

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

II. Fournitures.

Chemins de fer fédéraux.

Concours pour le service de publicité des chemins de fer fédéraux.

La direction générale des chemins de fer fédéraux a l'intention d'unifier, à partir de l'année 1903, le service de publicité en faveur du développement du mouvement des étrangers sur son réseau et dans toute la Suisse, et de confier ce service à un entrepreneur ou à un groupe d'entrepreneurs.

Elle invite en conséquence tous ceux qui sont disposés à se charger de ce service à lui faire, d'ici au 30 juin prochain, des offres accompagnées d'un programme détaillé de l'organisation du service, des moyens de réclame, de leur distribution, etc.; ces offres doivent mentionner les conditions pour un service complet ou seulement pour certaines branches.

A titre de renseignement, nous ajoutons que la publicité devrait s'étendre à tous les Etats européens fournissant un certain mouvement d'étrangers vers la Suisse, ainsi qu'à l'Amérique du nord.

Nous faisons en outre remarquer que nous désirons distraire du service en question la publicité payante (affichage dans les gares, etc.).

Il nous serait agréable de recevoir des renseignements sur l'activité déployée jusqu'ici dans le domaine de la publicité par les postulants et sur les résultats obtenus.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au chef de notre département commercial.

Berne, le 2 avril 1902.

*Direction générale
des chemins de fer fédéraux.*

III. Avis de concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs nom et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Département militaire.

Place vacante : intendant du fort d'Andermatt.

Conditions d'admission : être officier de l'armée suisse; aptitudes pour le service d'administration et pour l'instruction.

Traitement : 3000 à 4500 francs.

Délai d'inscription : 20 avril 1902. [3..].

S'adresser au *Département militaire fédéral*.

Observation : la demande doit contenir le curriculum vitæ et des indications sur la carrière militaire du postulant.

Département des Postes et des Chemins de fer.

Administration des postes.

1. Garçon de bureau et messenger au bureau des postes à Carouge. S'adresser d'ici au 22 avril 1902, à la direction des postes à Genève.
2. Commis de poste à Lausanne. S'adresser, d'ici au 22 avril 1902, à la direction des postes à Lausanne.
3. Buraliste postal et facteur à Worb-gare (Berne). S'adresser, d'ici au 22 avril 1902, à la direction des postes à Berne.
4. Commis de poste à Delémont (Jura bernois). S'adresser, d'ici au 22 avril 1902, à la direction des postes à Neuchâtel.
5. Facteur de mandats à Lucerne.
6. Garçon de bureau, chargeur et leveur de boîtes à Lucerne.
7. Facteur postal et messenger à Oberarth (Schwyz).

S'adresser, d'ici au 22 avril 1902, à la direction des postes à Lucerne.

- | | |
|--|---|
| 8. Facteur postal à Baar. | } S'adresser, d'ici au 22
avril 1902, à la direction
des postes à Zurich. |
| 9. Facteur postal et messenger à Niederuster. | |
| 10. Facteur postal à Wädenswil. | |
| 11. Garçon de bureau et concierge à Rorschach. | S'adresser, d'ici au 22
avril 1902, à la direction des postes à St-Gall. |
| 12. Commis de poste à Coire. | S'adresser, d'ici au 22 avril 1902, à la direction des postes à Coire. |

- | | |
|--|---|
| 1. Adjoint à la direction des postes de l'arrondissement de Zurich | } S'adresser, d'ici au 15
avril 1902, à la direction
des postes à Lausanne. |
| S'adresser, d'ici au 15 avril 1902, à la direction des postes à Zurich | |
| 2. Commis de poste à Estavayer-le-lac. | } S'adresser, d'ici au 15
avril 1902, à la direction
des postes à Zurich. |
| 3. Facteur de mandats au bureau principal | |
| des postes à Lausanne. | |
| 4. Facteur de messagerie au bureau principal des postes à Lucerne. | } S'adresser, d'ici au 15
avril 1902, à la direction
des postes à Zurich. |
| S'adresser, d'ici au 15 avril 1902, à la direction des postes à Lucerne. | |
| 5. Buraliste et facteur postal à Stadel (Zurich). | } S'adresser, d'ici au 15
avril 1902, à la direction
des postes à St-Gall. |
| 6. Commis de poste à St-Gall. | |
| 7. Commis de poste à Buchs-gare. | |
| 8. Facteur postal à Flawil. | |

Administration des télégraphes.

1. Télégraphiste à Benken (Zurich). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 avril 1902, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

Chemins de fer fédéraux.

Direction générale (Berne).

Les places temporaires ci-après sont mises au concours pour la construction du chemin de fer du Ricken (Wattwil-Uznach), savoir :

1 ingénieur de section, 2 ingénieurs (conducteurs des travaux), 1 géomètre, 2 ingénieurs auxiliaires et 1 dessinateur.

Adresser les offres à la direction soussignée, d'ici au 15 avril prochain, avec des certificats, une notice biographique, l'indication du traitement demandé et de la date à laquelle l'entrée en service pourrait avoir lieu.

Berne, le 29 mars 1902. [2..]

*Direction générale
des chemins de fer fédéraux.*

Direction générale (Berne).

Place vacante : adjoint à l'inspecteur principal des télégraphes.

Traitement : 4800 à 7000 francs.

Conditions d'admission : expérience suffisante dans cette branche du service des chemins de fer.

Délai d'inscription : 12 avril 1902. [2..]

S'adresser par écrit à la direction générale des chemins de fer fédéraux, à Berne.

Entrée en fonctions : 1^{er} mai 1902.

Place vacante : adjoint au secrétaire général.

Traitement : 4800 à 7000 francs.

Conditions d'admission : expérience suffisante dans cette branche du service des chemins de fer.

Délai d'inscription : 23 avril 1902. [2..]

S'adresser par écrit à la direction générale des chemins de fer fédéraux, à Berne.

Entrée en fonctions : 15 mai 1902.

Direction du II^{me} arrondissement (Bâle).

Place vacante : ingénieur de 1^{re} classe auprès de l'ingénieur en chef.

Traitement : 4500 à 6500 francs.

Conditions d'admission : pratique prolongée au service de la construction et à celui de la voie.

Délai d'inscription : 15 avril 1902. [2..]

S'adresser par écrit à la direction du II^{me} arrondissement des chemins de fer fédéraux, à Bâle.

Entrée en fonctions : 1^{er} juin 1902.

Place vacante : adjoint au chef du bureau du contentieux.

Traitement : 3500 à 5000 francs.

Conditions d'admission : expérience suffisante dans cette branche du service des chemins de fer.

Délai d'inscription : 26 avril 1902. [2..]

S'adresser par écrit à la direction du II^{me} arrondissement, à Bâle.

Entrée en fonctions : 15 mai 1902.

Direction du III^{me} arrondissement (Zurich).

Place vacante : adjoint au secrétaire de la direction.

Traitement : 3500 à 5000 francs.

Conditions d'admission : expérience suffisante dans cette branche du service des chemins de fer.

Délai d'inscription : 23 avril 1902. [2.].

S'adresser par écrit à la *direction du III^{me} arrondissement, à Zurich.*

Entrée en fonctions : 1^{er} mai 1902.

Observation : la place est occupée provisoirement.

Place vacante : ingénieur de 1^{re} classe des installations centrales.

Traitement : 4500 à 6500 francs.

Conditions d'admission : ingénieur-mécanicien ayant achevé complètement les études techniques supérieures et, autant que possible, pratique prolongée dans une branche analogue du service du chemin de fer.

Délai d'inscription : 15 avril 1902. [2..]

S'adresser par écrit à la *direction du III^{me} arrondissement des chemins de fer fédéraux, à Zurich.*

Entrée en fonctions : aussitôt que possible.

Place vacante : chef des ateliers de 1^{re} classe, à Zurich.

Traitement : 5600 à 8000 francs.

Conditions d'admission : ingénieur-mécanicien ayant achevé complètement les études techniques supérieures et pratique prolongée au service du chemin de fer.

Délai d'inscription : 15 avril 1902. [2..]

S'adresser par écrit à la *direction du III^{me} arrondissement des chemins de fer fédéraux, à Zurich.*

Entrée en fonctions : aussitôt que possible.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la Feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 15

Berne, le 9 avril 1902

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

233. ($\frac{1.5}{0.2}$) *Liste des billets circulaires combinables pour certains parcours des entreprises de transport suisses, du 1^{er} mai 1901.* *Nouvelle édition.*

Le 1^{er} mai 1902, une nouvelle édition de la liste précitée entrera en vigueur.

Berne, le 4 avril 1902.

Pour les administrations intéressées :

• Direction générale des chemins de fer fédéraux.

234. ($\frac{1.5}{0.2}$) *Tarif de voyageurs pour le service direct des chemins de fer de l'Oberland bernois, de Lauterbrunnen-Mürren et de la Wengernalp.*

Le 1^{er} juin 1902, un nouveau tarif direct pour le transport de voyageurs entre les chemins de fer de l'Oberland bernois (y compris le chemin de fer de la Schynige Platte), de Lauterbrunnen à Mürren et de la Wengernalp sera mis en vigueur. Ce tarif annule et remplace le tarif provisoire pour le transport direct de voyageur set de bagages des les gares d'Interlaken-Zollhaus et de Grindelwald aux gares du chemin de fer de Lauterbrunnen à Mürren en vigueur dès le jour de l'ouverture de cette dernière ligne à l'exploitation.

Interlaken, le 7 avril 1902.

Direction d. ch. d. f. de l'Oberland bernois.

235. ($\frac{1}{2}$) Tarif des voyageurs et des bagages des tramways de Fribourg, du 14 juin 1900. Nouvelle édition.

A partir du 1^{er} mai 1902, les tarifs mis en vigueur à l'ouverture des lignes de Pérolles et Beauregard, soit le 14 juin 1900, sont annulés et remplacés par de nouveaux tarifs. Les abonnements prévus par le tarif actuel pourront encore être délivrés aux conditions de l'ancien tarif pendant 3 mois à partir de cette date.

Fribourg, le 6 avril 1902.

Direction des tramways de Fribourg.

B. Service avec l'étranger.

236. ($\frac{1}{2}$) Liste des billets combinables suisses à délivrer conjointement avec des carnets de parcours des sept grands réseaux français, des carnets de coupons combinables de l'Est et du P L M, etc., du 1^{er} juin 1901. Nouvelle édition.

Une nouvelle édition de la liste précitée, annulant et remplaçant celle du 1^{er} juin 1901, sera mise en vigueur le 1^{er} mai 1902.

Berne, le 8 avril 1902.

Direction du Jura-Simplon.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

237. ($\frac{1}{2}$) Tarif des voyageurs et bagages des chemins de fer badois. Supplément IV.

Le supplément IV au tarif pour le transport de voyageurs, de bagages et de cadavres sur les chemins de fer badois, du 1^{er} juin 1900, entrera en vigueur le 1^{er} avril 1902. Ce supplément abroge la disposition spéciale 2L relative au § 11 du règlement de transport (réduction du prix de transport en faveur des membres des caisses de malades), une disposition y relative ayant été admise dans le supplément II au tarif allemand des voyageurs et bagages, partie I. Il en résulte des réductions pour les courses aller et retour et, par contre, dans certains cas, de petites élévations pour les simples courses. Dans ce dernier cas, les anciennes taxes resteront encore en vigueur jusqu'au 31 mai 1902.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à nos stations.

L'abrogation de la disposition ci-dessus mentionnée est approuvée conformément aux prescriptions sous I³ du règlement de transport.

Carlsruhe, le 28 mars 1902.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

238. ($\frac{1}{6}\frac{1}{2}$) *Tarif badois-alsacien pour le transport de colis express.*
Supplément § I.

Un supplément I au tarif badois-alsacien pour le transport de colis express, du 1^{er} juillet 1893, entrera en vigueur le 15 avril 1902. Ce supplément renferme ensuite des modifications et corrections apportées dans l'indication des distances pour quelques taxes de soudure, de petites élévations de taxes de 1 à 2 pfennigs par 10 kg. Les taxes ayant subi une majoration ne seront applicables qu'à partir du 1^{er} juin.

Prix 0,15 m. par exemplaire.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à notre bureau des tarifs.

Strasbourg, le 27 mars 1902.

Au nom des administrations intéressées:

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

239. ($\frac{1}{6}\frac{1}{2}$) *Tarif des marchandises S O B—Ue B B, du 15 mars*
1902.
Feuille rectificative.

Une feuille rectificative au tarif pour le service des marchandises entre S O B—Ue B B vient de paraître. Elle contient des taxes modifiées.

Wädenswil, le 8 avril 1902.

Commission de direction du Sud-Est suisse.

Taxes exceptionnelles.

240. ($\frac{1}{6}\frac{1}{2}$) *Taxe exceptionnelle pour transports de viande g. v. de*
Reiden à Genève, transportés via Berne par train
express de nuit n° 26.

Une taxe de 825 cts. par 100 kg. entrera en vigueur le 1^{er} mai 1902 pour le transport par train express de nuit n° 26, des envois de viande expédiés en grande vitesse de Reiden à Genève via Berne.

Les envois ne seront admis au train susdésigné que si la demande en est faite sur la lettre de voiture.

Berne, le 8 avril 1902.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

241. ($\frac{1}{0}^{\frac{5}{2}}$) *Taxes exceptionnelles pour le transport de beurre frais en caisses de Gwatt à Chaux-de-Fonds, Berne, Aarau, Sissach et Basel (Bâle) S B B.*

Le 23 avril 1902, les taxes exceptionnelles mentionnées ci-après entreront en vigueur pour le transport de beurre frais en caisses de Gwatt aux stations dénommées ci-dessous :

De Gwatt à	Centimes par 100 kg.
Chaux-de-Fonds	298
Berne	103
Aarau	275
Sissach	288
Basel (Bâle) S B B	340

Le transport en retour des caisses vides est compris dans ces taxes.
Berne, le 8 avril 1902.

Direction du ch. d. f. du lac de Thoune.

B. Service avec l'étranger.

242. ($\frac{1}{0}^{\frac{5}{2}}$) *Tarif exceptionnel pour céréales, etc. Bavière—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} août 1901. Addition.*

A partir du 1^{er} mai 1902, la station de *Moosach b. München* sera introduite avec une taxe de 80 cts. par 100 kg. dans le tableau de soudeure *a* du tarif précité.

Berne, le 3 avril 1902.

Au nom des administrations intéressées :

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

243. ($\frac{1}{0}^{\frac{5}{2}}$) *II^{me} partie, livret 5, II^{me} division des tarifs des marchandises nord-allemands—suisses, du 1^{er} novembre 1894. Nouvelle édition.*

Un nouveau tarif entrera en vigueur le 1^{er} mai 1902 pour le trafic des marchandises échangé entre certaines stations des Directions royales de chemin de fer à Berlin, Breslau, Bromberg, Danzig, Erfurt, Halle s/S., Kattowitz, Königsberg, Magdeburg, Posen et Stettin, ainsi que le chemin de fer de la Lausitz, d'une part, et certaines stations des chemins de fer de la Suisse centrale et occidentale, d'autre part.

Il annule et remplace :

le tarif analogue (II^{me} partie, livret 5, deuxième division) du 1^{er} novembre 1894 et ses suppléments; la deuxième division du livret 6 de la II^{me} partie des tarifs des marchandises nord-allemands—suisses, du 15 octobre 1893;

le tarif exceptionnel, du 1^{er} juillet 1898, pour le transport de pâte de bois et pâte de bois cellulaire et enfin

les prix renseignés pour les stations des Directions d'Erfurt et Magdeburg et pour Stettin Centralgüterbahnhof dans le livret 7 de la II^{me} partie des tarifs dont il s'agit, en vigueur depuis le 5 avril 1895.

Berne, le 8 avril 1902.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

244. ($\frac{1.5}{0.2}$) *II^{me} partie, livret 5, division I des tarifs des marchandises nord-allemands—suisses, du 1^{er} mai 1900.* *I^{er} supplément.*

Un I^{er} supplément à la division I du livret 5 de la II^{me} partie des tarifs des marchandises nord-allemands—suisses entrera en vigueur le 1^{er} mai 1902. Il comporte de nombreuses modifications aux classes générales et tarifs exceptionnels, ainsi que des additions au tarif principal.

Berne, le 8 avril 1902.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

245. ($\frac{1.5}{0.2}$) *Tarif n° 14 pour le transport des houilles de la Sarre, du 1^{er} avril 1899.* *II^{me} supplément.*

Le supplément susdésigné sera mis en vigueur le 1^{er} mai 1902. Il prévoit l'introduction de nouvelles taxes de soudure allemandes et de certaines modifications, ainsi que l'admission de nouvelles stations suisses.

Berne, le 5 avril 1902.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

Détaxes.

246. ($\frac{1.5}{0.2}$) *Détaxe sur transports de fromages Gossau-Buchs-transit (Autriche-Hongrie).*

Pour le transport des fromages qui d'abord sont expédiés en parties isolées de Gossau à Buchs pour y être réexpédiés en wagons complets ou en parties isolées à l'Autriche-Hongrie, les taxes totales s'obtenant via Bregenz seront accordées par voie de détaxe.

St-Gall, le 8 avril 1902.

Direction de l'Union suisse.

C. Service de transit.

247. (1 $\frac{1}{2}$) *II^me partie, division A des tarifs des marchandises allemands-italiens, du 1^{er} février 1898. Adjonction.*

A la date du 20 avril 1902, la station de *München-Schwabing* (chemins de fer bavarois de l'Etat) sera reprise, avec les prix et distances ci-dessous, à la partie de tarif précitée :

		Tarif exceptionnel n° 30 pour locomotives. Francs par 100 kg.
Km.		
580	München-Schwabing . . . }	Pino 2. 63
625		Chiasso 2. 85

Lucerne, le 8 avril 1902.

Direction du Gothard.

248. (1 $\frac{1}{2}$) *Tarif exceptionnel n° 1 pour produits métallurgiques de l'Allemagne vers l'Italie, du 1^{er} février 1898. Adjonction.*

A la date du 20 avril 1902, la station de *München-Schwabing* (chemins de fer bavarois de l'Etat) sera reprise au tarif précité avec les prix et distances ci-après :

Km.		Tarif exceptionnel n° 1.							
		a	b	c	d'	d''	e	f	g
		Taxes en francs par 100 kg.							
580	München-Schwabing } Pino	6. 49	6. 31	3. 36	2. 36	2. 22	1. 84	1. 74	1. 74
625		} Chiasso	7. 00	6. 78	3. 64	2. 56	2. 42	1. 98	1. 88

Lucerne, le 8 avril 1902.

Direction du Gothard.

249. (1 $\frac{1}{2}$) *II^me partie, division B des tarifs des marchandises allemands-italiens, 2^me édition du 1^{er} septembre 1900. III^me supplément.*

Le 1^{er} mai 1902 entrera en vigueur le III^me supplément de la partie de tarif précitée, lequel contient principalement un nouveau tableau des

stations italiennes accompagné d'un indicateur des distances, ainsi que de nouvelles taxes exceptionnelles pour un certain nombre de stations de l'Italie méridionale et de la Sicile.

Le public pourra se procurer ledit supplément, vers la fin d'avril 1902, soit au contrôle des imprimés des chemins de fer d'Alsace-Lorraine à Strasbourg, soit au bureau des marchandises de cette administration à Bâle.

Lucerne, le 8 avril 1902.

Direction du Gothard.

250. ($\frac{1}{2}$) Tarif exceptionnel n° 2 pour le transport de vins, etc., entre l'Italie et l'Allemagne, du 1^{er} février 1898.
Feuille rectificative.

Le 1^{er} mai 1902 paraîtra une feuille rectificative du tarif exceptionnel précité, laquelle renferme un certain nombre de taxes modifiées, etc. pour les parcours italiens.

Le public pourra se procurer ladite feuille, vers la fin d'avril 1902, soit au contrôle des imprimés des chemins de fer d'Alsace-Lorraine à Strasbourg, soit au bureau des marchandises de cette administration à Bâle.

Lucerne, le 8 avril 1902.

Direction du Gothard.

Taxes exceptionnelles.

251. ($\frac{1}{2}$) Taxes exceptionnelles pour transports de chlorate de potasse Genève-transit (Le Fayet-St. Gervais)—Furth i/W. et Simbach.

Les taxes exceptionnelles ci-après entreront en vigueur pour le transport par wagons complets de 5000 et 10,000 kg. de chlorate de potasse en provenance du Fayet-St. Gervais et à destination de Furth i/W. et Simbach :

	Wagons de	
	5000 kg.	10,000 kg.
	Par 100 kg. en centimes.	
Genève-transit—Furth i/W.	607	550
Genève-transit—Simbach	528	478

Berne, le 8 avril 1902.

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

252. ($\frac{15}{02}$) *Partie II du tarif badois pour le transport d'animaux vivants.* *Modification.*

La disposition spéciale additionnelle 2 au § 45 du règlement de transport renfermée dans le tarif badois pour le transport d'animaux vivants, partie II, du 20 août 1901, reçoit une autre rédaction, laquelle est approuvée conformément aux prescriptions sous I³ du règlement de transport.

Pour plus amples renseignements, s'adresser aux services intéressés.
Carlsruhe, le 31 mars 1902.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

253. ($\frac{15}{02}$) *Tarif des marchandises badois-bavarois, du 1^{er} octobre 1901.* *Supplément I.*

Le supplément I au tarif des marchandises badois-bavarois du 1^{er} octobre 1901, vient de paraître. Ce supplément, valable à partir du 1^{er} avril 1902, contient, entre autres, l'admission de nouvelles stations et des tarifs exceptionnels nouveaux pour bois de chauffage, pierres, matières premières, déchets de coton et glace.

Carlsruhe, le 3 avril 1902.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

254. ($\frac{15}{02}$) *Livret 10 du tarif des marchandises de l'Union sud-allemande—autro-hongroise.* *Supplément VI.*

Le supplément VI au tarif précité, valable à partir du 1^{er} mai 1902, vient de paraître.

Carlsruhe, le 29 mars 1902.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

255. ($\frac{15}{02}$) *Tarif pour houille des mines de la Sarre n° 9.* *Nouvelle édition.*

Le tarif exceptionnel pour le transport de houille, etc., provenant des mines de la Sarre à destination de stations des chemins de fer impériaux (tarif pour houille 9) est réédité, avec validité du 1^{er} avril 1902.

Prix 0,75 m.

Strasbourg, le 8 mars 1902.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvé, le 7 avril 1902 :

147. III^{me} supplément à la partie II, livret 9, des tarifs des marchandises nord-allemands—suisses, sous réserve.

148. III^{me} projet d'un tarif pour le transport des voyageurs et des bagages, ainsi que pour le transport des animaux vivants et des marchandises dans le service interne du chemin de fer Liestal-Waldenburg, sous réserves.

149. II^{me} supplément au tarif exceptionnel austro-suisse pour sucre, sous réserve.

150. Taxes pour billets circulaires Winterthur-Hinwil via Bauma et retour depuis Wald à Winterthur par Bauma et vice-versa, sous réserve.

151. Taxes exceptionnelles pour transports de beurre de Gwatt à Chaux-de-Fonds, Berne, Aarau, Sissach et Bâle.

152. Feuille rectificative au tarif des marchandises pour le trafic S O B—Ue B B.

Approuvés, le 8 avril 1902 :

153. I^{er} supplément au tarif des voyageurs pour le trafic B N—S B B, E B, B T B, S T B, G B, S O B et Y S C.

154. Tarif interne du E Z B pour le transport des voyageurs et des bagages, sous réserves.

155. III^{me} supplément à la II^{me} partie, division B des tarifs des marchandises italo-allemands et feuille rectificative au tarif exceptionnel n° 2 pour vin, etc. Italie-Allemagne.

156. Complément de la II^{me} partie, division A des tarifs des marchandises italo-allemands par l'admission de la station bavaroise de München-Schwabing dans les tarifs exceptionnels n° 1 pour fer et acier et n° 30 a pour locomotives.

157. Partie II, livret 5, 2^{me} division des tarifs des marchandises de l'Union nord-allemande—suisse, sous réserve.

158. Taxe exceptionnelle pour expéditions de viande en grande vitesse par le train de nuit, de Reiden à Genève via Berne.

159. Admission de la station de Moosach b. München dans le tarif exceptionnel pour céréales pour le trafic Bavière—Suisse centrale et occidentale.

160. Nouvelle édition de la liste des billets combinables pour les parcours des entreprises de transport suisses à délivrer conjointement avec des carnets de parcours, etc. des compagnies principales des chemins de fer français, sous réserve.

161. 1^{er} supplément à la partie II, livret 5, 1^{re} division des tarifs des marchandises nord-allemands—suisse, sous réserve.

162. Tarif pour la perception de taxes supplémentaires dans les trains de luxe dans le trafic franco-italien-suisse, via Verrières, Vallorbe et Genève, sous réserve.

163. Nouvelle édition du tarif interne du S E B pour le transport des voyageurs et des bagages, sous réserve.

2. Communications diverses.

Liste des lignes de chemins de fer auxquelles s'applique la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer. Suivant communication de l'office central des transports internationaux par chemins de fer, du 29 mars 1902, la liste des lignes de chemins de fer auxquelles s'applique la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer, a été complétée comme suit:

Pays-Bas.

A. Lignes exploitées par des administrations néerlandaises.

5. *Compagnie du chemin de fer d'intérêt local du Nord de la Frise.*

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1902
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.04.1902
Date	
Data	
Seite	668-672
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 929

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.